



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°70-2022-121

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

70-2022-10-21-00024 - Arrêté portant agrément du Docteur Alain Bailly au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône en commission médicale primaire d'examen (2 pages)	Page 5
70-2022-10-21-00021 - Arrêté portant agrément du docteur Axel Perrin au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône (2 pages)	Page 8
70-2022-10-21-00030 - Arrêté portant agrément du docteur Benoît Demougin au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône en commission médicale primaire d'examen (2 pages)	Page 11
70-2022-10-21-00027 - Arrêté portant agrément du docteur Bruno Begey au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et de la commission médicale des candidats au permis de conduire et des conducteurs (2 pages)	Page 14
70-2022-10-21-00009 - Arrêté portant agrément du docteur Daniel Pourcelot au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône (2 pages)	Page 17
70-2022-10-21-00012 - Arrêté portant agrément du docteur Dominique BACONNET au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône (2 pages)	Page 20
70-2022-10-21-00018 - Arrêté portant agrément du docteur Dominique Mesnier-Martelet au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône (2 pages)	Page 23
70-2022-10-21-00033 - Arrêté portant agrément du Docteur Fabien Levasseur au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et de la commission médicale des candidats au permis de conduire et des conducteurs (2 pages)	Page 26
70-2022-10-21-00031 - Arrêté portant agrément du docteur Françoise Grand-Lieb au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et de la commission médicale des candidats au permis de conduire et des conducteurs (2 pages)	Page 29

70-2022-10-21-00032 - Arrêté portant agrément du Docteur Gérard Lesage au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et de la commission médicale des candidats au permis de conduire et des conducteurs (2 pages)	Page 32
70-2022-10-21-00034 - Arrêté portant agrément du docteur Gilles Limonier au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et de la commission médicale des candidats au permis de conduire et des conducteurs (2 pages)	Page 35
70-2022-10-21-00017 - Arrêté portant agrément du docteur Irma Maitre-Sainthillier au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône (2 pages)	Page 38
70-2022-10-21-00010 - Arrêté portant agrément du docteur Jacques Roussel au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône (2 pages)	Page 41
70-2022-10-21-00029 - Arrêté portant agrément du docteur Jean-Marie Demoly au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et de la commission médicale des candidats au permis de conduire et des conducteurs (2 pages)	Page 44
70-2022-10-21-00039 - Arrêté portant agrément du docteur Jean-Michel Fritsch au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône (2 pages)	Page 47
70-2022-10-21-00028 - Arrêté portant agrément du Docteur Jean-Pierre Castioni au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône en commission médicale primaire d'examen (2 pages)	Page 50
70-2022-10-21-00011 - Arrêté portant agrément du docteur Joël AUBRY au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône (2 pages)	Page 53
70-2022-10-21-00014 - Arrêté portant agrément du docteur Laurent Corcelle au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône (2 pages)	Page 56
70-2022-10-21-00036 - Arrêté portant agrément du docteur Marie-Ange Mathy au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et de la commission médicale des candidats au permis de conduire et des conducteurs (2 pages)	Page 59

70-2022-10-21-00038 - Arrêté portant agrément du docteur Martin Rousselet au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et de la commission médicale des candidats au permis de conduire et des conducteurs (2 pages)	Page 62
70-2022-10-21-00013 - Arrêté portant agrément du docteur Maurice Cohen au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône (2 pages)	Page 65
70-2022-10-21-00016 - Arrêté portant agrément du Docteur Patrick Jarlaud au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône (2 pages)	Page 68
70-2022-10-21-00037 - Arrêté portant agrément du Docteur Pierre Petitjean au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône en commission médicale primaire d'examen (2 pages)	Page 71
70-2022-10-21-00035 - Arrêté portant agrément du docteur Sylvie Mariotte au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et de la commission médicale des candidats au permis de conduire et des conducteurs (2 pages)	Page 74
70-2022-10-21-00022 - Arrêté portant agrément du docteur Thibaut Pinel au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône (2 pages)	Page 77
70-2022-10-21-00020 - Arrêté portant agrément du docteur Thierry Montes au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône (2 pages)	Page 80
70-2022-10-21-00019 - Arrêté portant agrément du docteur Véronique Midy au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône (2 pages)	Page 83
70-2022-10-21-00023 - Arrêté portant renouvellement de la commission médicale primaire d'examen des candidats au permis de conduire et des conducteurs (2 pages)	Page 86

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-10-21-00024

Arrêté portant agrément du Docteur Alain Bailly
au titre du contrôle médical de l'aptitude à la
conduite des candidats au permis de conduire et
des conducteurs domiciliés en Haute-Saône en
commission médicale primaire d'examen



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat**

Arrêté N°70-2022-

portant agrément du Docteur Alain BAILLY au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône en commission médicale primaire d'examen

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route, chapitre VI du titre 2 du livre II (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2018-10-19-021 du 19 octobre 2018 portant agrément du Docteur Alain BAILLY au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône en commission médicale primaire d'examen ;
- VU la demande présentée le 28 septembre 2022 par le Docteur Alain BAILLY tendant à obtenir le renouvellement de son agrément au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

A R R E T E

Article 1 : Est agréé au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône en commission médicale primaire d'examen le médecin suivant :

- Docteur Alain BAILLY, médecin généraliste

Cet agrément est accordé jusqu'au **27 octobre 2027**.

Article 2 : L'agrément du Docteur Alain BAILLY pourra être retiré s'il ne remplit pas les conditions requises par l'arrêté du 31 juillet 2012. Ainsi, l'agrément peut être abrogé par décision du préfet :

- en cas de sanction ordinale ;
- dès l'âge de soixante-quinze ans atteint ;
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue ;
- ou pour tout autre motif.

Dans ce dernier cas, le médecin agréé est mis à même de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant la réception par le médecin du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur Alain BAILLY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône. Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **21 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-10-21-00021

Arrêté portant agrément du docteur Axel Perrin
au titre du contrôle médical de l'aptitude à la
conduite des candidats au permis de conduire et
des conducteurs domiciliés en Haute-Saône



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat**

Arrêté N°70-2022-

portant agrément du docteur Axel PERRIN au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route, chapitre VI du titre 2 du livre II (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU la demande présentée par le Docteur Axel PERRIN tendant à obtenir un agrément au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : Est agréé au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône le médecin suivant :

- Docteur Axel PERRIN, médecin généraliste exerçant au 4 rue d'Artois – 25000 Besançon

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'agrément du Docteur Axel PERRIN pourra être retiré s'il ne remplit pas les conditions requises par l'arrêté du 31 juillet 2012. Ainsi, l'agrément peut être abrogé par décision du préfet :

- en cas de sanction ordinale ;
- dès l'âge de soixante-quinze ans atteint ;
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue ;
- ou pour tout autre motif.

Dans ce dernier cas, le médecin agréé est mis à même de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant la réception par le médecin du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur Axel PERRIN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône. Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute-Saône ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs.

Fait à Vesoul, le **21 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-10-21-00030

Arrêté portant agrément du docteur Benoît
Demougin au titre du contrôle médical de
l'aptitude à la conduite des candidats au permis
de conduire et des conducteurs domiciliés en
Haute-Saône en commission médicale primaire
d'examen



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat**

Arrêté N°70-2022-

portant agrément du Docteur Benoît DEMOUGIN au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône en commission médicale primaire d'examen

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route, chapitre VI du titre 2 du livre II (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral PREF-D1-n°70-2018-10-19-016 du 19 octobre 2018 portant agrément du Docteur Benoît DEMOUGIN au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône en commission médicale primaire d'examen ;
- VU la demande présentée le 12 août 2022 par le Docteur Benoît DEMOUGIN tendant à obtenir le renouvellement de son agrément au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet <http://www.haute-saone.gouv.fr>

A R R E T E

Article 1 : Est agréé au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône en commission médicale primaire d'examen le médecin suivant :

- Docteur Benoît DEMOUGIN, médecin généraliste

Cet agrément est accordé jusqu'au **27 octobre 2027**.

Article 2 : L'agrément du Docteur Benoît DEMOUGIN pourra être retiré s'il ne remplit pas les conditions requises par l'arrêté du 31 juillet 2012. Ainsi, l'agrément peut être abrogé par décision du préfet :

- en cas de sanction ordinale ;
- dès l'âge de soixante-quinze ans atteint ;
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue ;
- ou pour tout autre motif.

Dans ce dernier cas, le médecin agréé est mis à même de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant la réception par le médecin du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur Benoît DEMOUGIN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône. Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute-Saône ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs.

Fait à Vesoul, le **21 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-10-21-00027

Arrêté portant agrément du docteur Bruno Begey au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et de la commission médicale des candidats au permis de conduire et des conducteurs



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat**

Arrêté N°70-2022-

portant agrément du docteur Bruno BEGEY au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et de la commission médicale des candidats au permis de conduire et des conducteurs

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route, chapitre VI du titre 2 du livre II (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2018-10-19-020 du 19 octobre 2018 portant agrément du Docteur Bruno BEGEY au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône jusqu'au 27 octobre 2022 ;
- VU la demande présentée le 10 août 2022 par le Docteur Bruno BEGEY tendant à obtenir le renouvellement de son agrément au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et de la commission médicale des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet <http://www.haute-saone.gouv.fr>

A R R E T E

Article 1 : Est agréé au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs en son cabinet ainsi qu'en commission médicale primaire le médecin suivant :

- Docteur Bruno BEGEY, médecin généraliste exerçant 3 rue de la Poste – 70100 ARC LES GRAY

Cet agrément est accordé jusqu'au **27 octobre 2027**.

Article 2 : L'agrément du Docteur Bruno BEGEY pourra être retiré s'il ne remplit pas les conditions requises par l'arrêté du 31 juillet 2012. Ainsi, l'agrément peut être abrogé par décision du préfet :

- en cas de sanction ordinale ;
- dès l'âge de soixante-quinze ans atteint ;
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue ;
- ou pour tout autre motif.

Dans ce dernier cas, le médecin agréé est mis à même de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant la réception par le médecin du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur Bruno BEGEY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône. Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **21 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-10-21-00009

Arrêté portant agrément du docteur Daniel
Pourcelot au titre du contrôle médical de
l'aptitude à la conduite des candidats au permis
de conduire et des conducteurs domiciliés en
Haute-Saône



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat**

Arrêté N°70-2022-

portant agrément du docteur Daniel POURCELOT au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route, chapitre VI du titre 2 du livre II (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral PREF-D1-n°70-2018-10-19-004 du 19 octobre 2018 portant agrément du Docteur Daniel POURCELOT au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône jusqu'au 27 octobre 2022 ;
- VU la demande présentée le 3 août 2022 par le Docteur Daniel POURCELOT tendant à obtenir le renouvellement de son agrément au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

A R R E T E

Article 1 : Est agréé au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône le médecin suivant :

- Docteur Daniel POURCELOT, médecin généraliste exerçant 71 rue Maupounet – 25870 GENEUILLE

Cet agrément est accordé jusqu'au **27 octobre 2027**.

Article 2 : L'agrément du Docteur Daniel POURCELOT pourra être retiré s'il ne remplit pas les conditions requises par l'arrêté du 31 juillet 2012. Ainsi, l'agrément peut être abrogé par décision du préfet :

- en cas de sanction ordinale ;
- dès l'âge de soixante-quinze ans atteint ;
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue ;
- ou pour tout autre motif.

Dans ce dernier cas, le médecin agréé est mis à même de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant la réception par le médecin du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur Daniel POURCELOT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône. Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute-Saône ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs.

Fait à Vesoul, le **21 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel ROBQUIN



Préfecture de Haute-Saône

70-2022-10-21-00012

Arrêté portant agrément du docteur Dominique
BACONNET au titre du contrôle médical de
l'aptitude à la conduite des candidats au permis
de conduire et des conducteurs domiciliés en
Haute-Saône



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat**

Arrêté N°70-2022-

portant agrément du docteur Dominique BACONNET au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route, chapitre VI du titre 2 du livre II (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral PREF-D1-n°70-2018-10-19-022 du 19 octobre 2018 portant agrément du Docteur Dominique BACONNET au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône jusqu'au 27 octobre 2022 ;
- VU la demande présentée le 4 août 2022 par le Docteur Dominique BACONNET tendant à obtenir le renouvellement de son agrément au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

A R R E T E

Article 1 : Est agréé au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône le médecin suivant :

- Docteur Dominique BACONNET, médecin généraliste exerçant au 22 Boulevard Wilson - 39100 DOLE

Cet agrément est accordé jusqu'au **27 octobre 2027**.

Article 2 : L'agrément du Docteur Dominique BACONNET pourra être retiré s'il ne remplit pas les conditions requises par l'arrêté du 31 juillet 2012. Ainsi, l'agrément peut être abrogé par décision du préfet :

- en cas de sanction ordinaire ;
- dès l'âge de soixante-quinze ans atteint ;
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue ;
- ou pour tout autre motif.

Dans ce dernier cas, le médecin agréé est mis à même de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant la réception par le médecin du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur Dominique BACONNET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône. Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute-Saône ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Jura.

Fait à Vesoul, le **21 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-10-21-00018

Arrêté portant agrément du docteur Dominique Mesnier-Martelet au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat**

Arrêté N°70-2022-

portant agrément du docteur Dominique MESNIER-MARTELET au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route, chapitre VI du titre 2 du livre II (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2017-10-27-020 du 27 octobre 2017 portant agrément du Docteur Dominique MESNIER-MARTELET au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône jusqu'au 27 octobre 2022 ;
- VU la demande présentée le 5 octobre 2022 par le Docteur Dominique MESNIER-MARTELET tendant à obtenir le renouvellement de son agrément au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

A R R E T E

Article 1 : Est agréé au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône le médecin suivant :

- Docteur Dominique MESNIER-MARTELET, médecin généraliste exerçant au 29 rue de l'église – 25720 AVANNE-AVENEY

Cet agrément est accordé jusqu'au **27 octobre 2027**.

Article 2 : L'agrément du Docteur Dominique MESNIER-MARTELET pourra être retiré s'il ne remplit pas les conditions requises par l'arrêté du 31 juillet 2012. Ainsi, l'agrément peut être abrogé par décision du préfet :

- en cas de sanction ordinaire ;
- dès l'âge de soixante-quinze ans atteint ;
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue ;
- ou pour tout autre motif.

Dans ce dernier cas, le médecin agréé est mis à même de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant la réception par le médecin du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur Dominique MESNIER-MARTELET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône. Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute-Saône ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs.

Fait à Vesoul, le **21 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-10-21-00033

Arrêté portant agrément du Docteur Fabien
Levasseur au titre du contrôle médical de
l'aptitude à la conduite et de la commission
médicale des candidats au permis de conduire et
des conducteurs



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat**

ARRETE N° 70-2022 -

portant agrément du docteur Fabien LEVASSEUR au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et de la commission médicale des candidats au permis de conduire et des conducteurs

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route, chapitre VI du titre 2 du livre II (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2018-10-19-010 du 19 octobre 2018 portant agrément du Docteur Fabien LEVASSEUR au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône jusqu'au 27 octobre 2022 ;
- VU la demande présentée le 9 août 2022 par le Docteur Fabien LEVASSEUR tendant à obtenir le renouvellement de son agrément au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et de la commission médicale des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

A R R E T E

Article 1 : Est agréé au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs en son cabinet ainsi qu'en commission médicale primaire le médecin suivant :

- Docteur Fabien LEVASSEUR, médecin généraliste – 8 place de la Libération – 70200 LURE

Cet agrément est accordé jusqu'au **27 octobre 2027**.

Article 2 : L'agrément du Docteur Fabien LEVASSEUR pourra être retiré s'il ne remplit pas les conditions requises par l'arrêté du 31 juillet 2012. Ainsi, l'agrément peut être abrogé par décision du préfet :

- en cas de sanction ordinaire ;
- dès l'âge de soixante-quinze ans atteint ;
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue ;
- ou pour tout autre motif.

Dans ce dernier cas, le médecin agréé est mis à même de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant la réception par le médecin du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur Fabien LEVASSEUR et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône. Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **21 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-10-21-00031

Arrêté portant agrément du docteur Françoise
Grand-Lieb au titre du contrôle médical de
l'aptitude à la conduite et de la commission
médicale des candidats au permis de conduire et
des conducteurs



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat**

ARRETE N° 70-2022 -

*portant agrément du docteur Françoise GRAND-LIEB au titre du contrôle médical de
l'aptitude à la conduite et de la commission médicale des candidats au permis de
conduire et des conducteurs*

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route, chapitre VI du titre 2 du livre II (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2017-10-27-018 du 27 octobre 2017 portant agrément du Docteur Françoise GRAND-LIEB au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône jusqu'au 27 octobre 2022 ;
- VU la demande présentée le 22 août 2022 par le Docteur Françoise GRAND-LIEB tendant à obtenir le renouvellement de son agrément au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et de la commission médicale des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet <http://www.haute-saone.gouv.fr>

A R R E T E

Article 1 : Est agréé au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs en son cabinet ainsi qu'en commission médicale primaire le médecin suivant :

- Docteur Françoise GRAND-LIEB, médecin généraliste exerçant au 5 rue du Luxembourg - 25000 BESANCON

Cet agrément est accordé jusqu'au **27 octobre 2027**.

Article 2 : L'agrément du Docteur Françoise GRAND-LIEB pourra être retiré s'il ne remplit pas les conditions requises par l'arrêté du 31 juillet 2012. Ainsi, l'agrément peut être abrogé par décision du préfet :

- en cas de sanction ordinale ;
- dès l'âge de soixante-quinze ans atteint ;
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue ;
- ou pour tout autre motif.

Dans ce dernier cas, le médecin agréé est mis à même de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant la réception par le médecin du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur Françoise GRAND-LIEB et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône. Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute-Saône ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs.

Fait à Vesoul, le **21 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-10-21-00032

Arrêté portant agrément du Docteur Gérard Lesage au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et de la commission médicale des candidats au permis de conduire et des conducteurs



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat**

ARRETE N° 70-2022 -

portant agrément du docteur Gérard LESAGE au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et de la commission médicale des candidats au permis de conduire et des conducteurs

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route, chapitre VI du titre 2 du livre II (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2018-10-19-011 du 19 octobre 2018 portant agrément du Docteur Gérard LESAGE au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône jusqu'au 27 octobre 2022 ;
- VU la demande présentée le 08 août 2022 par le Docteur Gérard LESAGE tendant à obtenir le renouvellement de son agrément au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et de la commission médicale des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

A R R E T E

Article 1 : Est agréé au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs en son cabinet ainsi qu'en commission médicale primaire le médecin suivant :

- Docteur Gérard LESAGE, médecin généraliste exerçant au 7 Grande Rue - 70290 Plancher-les-Mines

Cet agrément est accordé jusqu'au **27 octobre 2027**.

Article 2 : L'agrément du Docteur Gérard LESAGE pourra être retiré s'il ne remplit pas les conditions requises par l'arrêté du 31 juillet 2012. Ainsi, l'agrément peut être abrogé par décision du préfet :

- en cas de sanction ordinale ;
- dès l'âge de soixante-quinze ans atteint ;
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue ;
- ou pour tout autre motif.

Dans ce dernier cas, le médecin agréé est mis à même de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant la réception par le médecin du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur Gérard LESAGE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône. Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **21 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-10-21-00034

Arrêté portant agrément du docteur Gilles
Limonier au titre du contrôle médical de
l'aptitude à la conduite et de la commission
médicale des candidats au permis de conduire et
des conducteurs



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat**

ARRETE N° 70-2022 -

portant agrément du docteur Gilles LIMONIER au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et de la commission médicale des candidats au permis de conduire et des conducteurs

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route, chapitre VI du titre 2 du livre II (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2018-10-19-009 du 19 octobre 2018 portant agrément du Docteur Gilles LIMONIER au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône jusqu'au 27 octobre 2022 ;
- VU la demande présentée le 28 septembre 2022 par le Docteur Gilles LIMONIER tendant à obtenir le renouvellement de son agrément au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et de la commission médicale des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet <http://www.haute-saone.gouv.fr>

A R R E T E

Article 1 : Est agréé au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs en son cabinet ainsi qu'en commission médicale primaire le médecin suivant :

- Docteur Gilles LIMONIER, médecin généraliste exerçant 5B quai Mavia – 70100 GRAY

Cet agrément est accordé jusqu'au **27 octobre 2027**.

Article 2 : L'agrément du Docteur Gilles LIMONIER pourra être retiré s'il ne remplit pas les conditions requises par l'arrêté du 31 juillet 2012. Ainsi, l'agrément peut être abrogé par décision du préfet :

- en cas de sanction ordinale ;
- dès l'âge de soixante-quinze ans atteint ;
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue ;
- ou pour tout autre motif.

Dans ce dernier cas, le médecin agréé est mis à même de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant la réception par le médecin du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur Gilles LIMONIER et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône. Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **21 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-10-21-00017

Arrêté portant agrément du docteur Irma
Maitre-Sainthillier au titre du contrôle médical de
l'aptitude à la conduite des candidats au permis
de conduire et des conducteurs domiciliés en
Haute-Saône



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat**

Arrêté N°70-2022-

portant agrément du docteur Irma MAITRE-SAINTHILLIER au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route, chapitre VI du titre 2 du livre II (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2018-09-24-002 du 24 septembre 2018 portant agrément du Docteur Irma MAITRE-SAINTHILLIER au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône jusqu'au 27 octobre 2022 ;
- VU la demande présentée le 1er octobre 2022 par le Docteur Irma MAITRE-SAINTHILLIER tendant à obtenir le renouvellement de son agrément au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

A R R E T E

Article 1 : Est agréé au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône le médecin suivant :

- Docteur Irma MAITRE-SAINTHILLIER, médecin généraliste exerçant au 2 rue Edgar Faure - 70400 HERICOURT

Cet agrément est accordé jusqu'au **27 octobre 2027**.

Article 2 : L'agrément du Docteur Irma MAITRE-SAINTHILLIER pourra être retiré s'il ne remplit pas les conditions requises par l'arrêté du 31 juillet 2012. Ainsi, l'agrément peut être abrogé par décision du préfet :

- en cas de sanction ordinaire ;
- dès l'âge de soixante-quinze ans atteint ;
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue ;
- ou pour tout autre motif.

Dans ce dernier cas, le médecin agréé est mis à même de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant la réception par le médecin du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur Irma MAITRE-SAINTHILLIER et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône. Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **21 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-10-21-00010

Arrêté portant agrément du docteur Jacques
Roussel au titre du contrôle médical de
l'aptitude à la conduite des candidats au permis
de conduire et des conducteurs domiciliés en
Haute-Saône



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat**

Arrêté N°70-2022-

portant agrément du docteur Jacques ROUSSEL au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route, chapitre VI du titre 2 du livre II (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU la demande présentée par le Docteur Jacques ROUSSEL tendant à obtenir un agrément au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : Est agréé au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône le médecin suivant :

- Docteur Jacques ROUSSEL, médecin généraliste exerçant au 16 Grande rue – 25610 ARC ET SENANS

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'agrément du Docteur Jacques ROUSSEL pourra être retiré s'il ne remplit pas les conditions requises par l'arrêté du 31 juillet 2012. Ainsi, l'agrément peut être abrogé par décision du préfet :

- en cas de sanction ordinale ;
- dès l'âge de soixante-quinze ans atteint ;
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue ;
- ou pour tout autre motif.

Dans ce dernier cas, le médecin agréé est mis à même de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant la réception par le médecin du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur Jacques ROUSSEL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône. Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute-Saône ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs.

Fait à Vesoul, le **21 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-10-21-00029

Arrêté portant agrément du docteur Jean-Marie
Demoly au titre du contrôle médical de
l'aptitude à la conduite et de la commission
médicale des candidats au permis de conduire et
des conducteurs



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat**

Arrêté N°70-2022-

portant agrément du docteur Jean-Marie DEMOLY au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et de la commission médicale des candidats au permis de conduire et des conducteurs

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route, chapitre VI du titre 2 du livre II (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2018-10-19-017 du 19 octobre 2018 portant agrément du Docteur Jean-Marie DEMOLY au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône jusqu'au 27 octobre 2022 ;
- VU la demande présentée le 28 septembre 2022 par le Docteur Jean-Marie DEMOLY tendant à obtenir le renouvellement de son agrément au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et de la commission médicale des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

A R R E T E

Article 1 : Est agréé au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs en son cabinet ainsi qu'en commission médicale primaire le médecin suivant :

- Docteur Jean-Marie DEMOLY, médecin généraliste exerçant 5B quai Mavia – 70100 GRAY

Cet agrément est accordé jusqu'au **27 octobre 2027**.

Article 2 : L'agrément du Docteur Jean-Marie DEMOLY pourra être retiré s'il ne remplit pas les conditions requises par l'arrêté du 31 juillet 2012. Ainsi, l'agrément peut être abrogé par décision du préfet :

- en cas de sanction ordinale ;
- dès l'âge de soixante-quinze ans atteint ;
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue ;
- ou pour tout autre motif.

Dans ce dernier cas, le médecin agréé est mis à même de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant la réception par le médecin du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur Jean-Marie DEMOLY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône. Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **21 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-10-21-00039

Arrêté portant agrément du docteur Jean-Michel Fritsch au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat**

Arrêté N°70-2022-

portant agrément du docteur Jean-Michel FRITSCH au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route, chapitre VI du titre 2 du livre II (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2017-10-27-017 du 27 octobre 2017 portant agrément du Docteur Jean-Michel FRITSCH au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône jusqu'au 27 octobre 2022 ;
- VU la demande présentée le 2 août 2022 par le Docteur Jean-Michel FRITSCH tendant à obtenir le renouvellement de son agrément au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

A R R E T E

Article 1 : Est agréé au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône le médecin suivant :

- Docteur Jean-Michel FRITSCH, médecin généraliste exerçant au 19 rue Saint Georges à MONTBELIARD 25200

Cet agrément est accordé jusqu'au **27 octobre 2027**.

Article 2 : L'agrément du Docteur Jean-Michel FRITSCH pourra être retiré s'il ne remplit pas les conditions requises par l'arrêté du 31 juillet 2012. Ainsi, l'agrément peut être abrogé par décision du préfet :

- en cas de sanction ordinale ;
- dès l'âge de soixante-quinze ans atteint ;
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue ;
- ou pour tout autre motif.

Dans ce dernier cas, le médecin agréé est mis à même de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant la réception par le médecin du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur Jean-Michel FRITSCH et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône. Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute-Saône ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs.

Fait à Vesoul, le **21 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-10-21-00028

Arrêté portant agrément du Docteur Jean-Pierre
Castioni au titre du contrôle médical de
l'aptitude à la conduite des candidats au permis
de conduire et des conducteurs domiciliés en
Haute-Saône en commission médicale primaire
d'examen



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat**

Arrêté N°70-2022-

portant agrément du Docteur Jean-Pierre CASTIONI au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône en commission médicale primaire d'examen

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route, chapitre VI du titre 2 du livre II (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral PREF-D1-n°70-2018-10-19-018 du 19 octobre 2018 portant agrément du Docteur Jean-Pierre CASTIONI au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône en commission médicale primaire d'examen ;
- VU la demande présentée par le Docteur Jean-Pierre CASTIONI tendant à obtenir le renouvellement de son agrément au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

A R R E T E

Article 1 : Est agréé au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône en commission médicale primaire d'examen le médecin suivant :

- Docteur Jean-Pierre CASTIONI, médecin généraliste

Cet agrément est accordé jusqu'au **27 octobre 2027**.

Article 2 : L'agrément du Docteur Jean-Pierre CASTIONI pourra être retiré s'il ne remplit pas les conditions requises par l'arrêté du 31 juillet 2012. Ainsi, l'agrément peut être abrogé par décision du préfet :

- en cas de sanction ordinaire ;
- dès l'âge de soixante-quinze ans atteint ;
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue ;
- ou pour tout autre motif.

Dans ce dernier cas, le médecin agréé est mis à même de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant la réception par le médecin du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur Jean-Pierre CASTIONI et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône. Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **21 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-10-21-00011

Arrêté portant agrément du docteur Joël AUBRY
au titre du contrôle médical de l'aptitude à la
conduite des candidats au permis de conduire et
des conducteurs domiciliés en Haute-Saône



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat**

Arrêté N°70-2022-

portant agrément du docteur Joël AUBRY au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route, chapitre VI du titre 2 du livre II (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU la demande présentée par le Docteur Joël AUBRY tendant à obtenir un agrément au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : Est agréé au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône le médecin suivant :

- Docteur Joël AUBRY, médecin généraliste exerçant au 8, rue Pierre Peugeot – 25310 HERIMONCOURT

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'agrément du Docteur Joël AUBRY pourra être retiré s'il ne remplit pas les conditions requises par l'arrêté du 31 juillet 2012. Ainsi, l'agrément peut être abrogé par décision du préfet :

- en cas de sanction ordinale ;
- dès l'âge de soixante-quinze ans atteint ;
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue ;
- ou pour tout autre motif.

Dans ce dernier cas, le médecin agréé est mis à même de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant la réception par le médecin du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur Joël AUBRY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône. Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute-Saône ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs.

Fait à Vesoul, le **21 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-10-21-00014

Arrêté portant agrément du docteur Laurent
Corcelle au titre du contrôle médical de
l'aptitude à la conduite des candidats au permis
de conduire et des conducteurs domiciliés en
Haute-Saône



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat**

Arrêté N°70-2022-

portant agrément du docteur Laurent CORCELLE au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route, chapitre VI du titre 2 du livre II (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2017-10-27-015 du 27 octobre 2017 portant agrément du Docteur Laurent CORCELLE au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône jusqu'au 27 octobre 2022 ;
- VU la demande présentée le 8 août 2022 par le Docteur Laurent CORCELLE tendant à obtenir le renouvellement de son agrément au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

A R R E T E

Article 1 : Est agréé au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône le médecin suivant :

- Docteur Laurent CORCELLE, médecin généraliste exerçant au 1 route de Dijon – 21600 LONGVIC

Cet agrément est accordé jusqu'au **27 octobre 2027**.

Article 2 : L'agrément du Docteur Laurent CORCELLE pourra être retiré s'il ne remplit pas les conditions requises par l'arrêté du 31 juillet 2012. Ainsi, l'agrément peut être abrogé par décision du préfet :

- en cas de sanction ordinale ;
- dès l'âge de soixante-quinze ans atteint ;
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue ;
- ou pour tout autre motif.

Dans ce dernier cas, le médecin agréé est mis à même de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant la réception par le médecin du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur Laurent CORCELLE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône. Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute-Saône ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Côte d'Or.

Fait à Vesoul, le **21 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-10-21-00036

Arrêté portant agrément du docteur Marie-Ange Mathy au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et de la commission médicale des candidats au permis de conduire et des conducteurs



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat**

ARRETE N° 70-2022 -

portant agrément du docteur Marie-Ange MATHY au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et de la commission médicale des candidats au permis de conduire et des conducteurs

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route, chapitre VI du titre 2 du livre II (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2020-09-08-002 du 8 septembre 2020 portant agrément du Docteur Marie-Ange MATHY au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône jusqu'au 27 octobre 2022 ;
- VU la demande présentée le 16 août 2022 par le Docteur Marie-Ange MATHY tendant à obtenir le renouvellement de son agrément au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et de la commission médicale des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77.70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

A R R E T E

Article 1 : Est agréé au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs en son cabinet ainsi qu'en commission médicale primaire le médecin suivant :

- Docteur Marie-Ange MATHY, médecin généraliste exerçant au 19 avenue de la gare à ROUGEMONT - 25680

Cet agrément est accordé jusqu'au **27 octobre 2027**.

Article 2 : L'agrément du Docteur Marie-Ange MATHY pourra être retiré s'il ne remplit pas les conditions requises par l'arrêté du 31 juillet 2012. Ainsi, l'agrément peut être abrogé par décision du préfet :

- en cas de sanction ordinale ;
- dès l'âge de soixante-quinze ans atteint ;
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue ;
- ou pour tout autre motif.

Dans ce dernier cas, le médecin agréé est mis à même de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant la réception par le médecin du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur Marie-Ange MATHY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône. Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute-Saône ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs.

Fait à Vesoul, le **21 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-10-21-00038

Arrêté portant agrément du docteur Martin
Rousselet au titre du contrôle médical de
l'aptitude à la conduite et de la commission
médicale des candidats au permis de conduire et
des conducteurs



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat**

ARRETE N° 70-2022 -

portant agrément du docteur Martin ROUSSELET au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et de la commission médicale des candidats au permis de conduire et des conducteurs

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route, chapitre VI du titre 2 du livre II (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2018-10-19-003 du 19 octobre 2018 portant agrément du Docteur Martin ROUSSELET au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône jusqu'au 27 octobre 2022 ;
- VU la demande présentée le 9 août 2022 par le Docteur Martin ROUSSELET tendant à obtenir le renouvellement de son agrément au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et de la commission médicale des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet <http://www.haute-saone.gouv.fr>

A R R E T E

Article 1 : Est agréé au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs en son cabinet ainsi qu'en commission médicale primaire le médecin suivant :

- Docteur Martin ROUSSELET, médecin généraliste exerçant 5B quai Mavia – 70100 GRAY

Cet agrément est accordé jusqu'au **27 octobre 2027**.

Article 2 : L'agrément du Docteur Martin ROUSSELET pourra être retiré s'il ne remplit pas les conditions requises par l'arrêté du 31 juillet 2012. Ainsi, l'agrément peut être abrogé par décision du préfet :

- en cas de sanction ordinale ;
- dès l'âge de soixante-quinze ans atteint ;
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue ;
- ou pour tout autre motif.

Dans ce dernier cas, le médecin agréé est mis à même de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant la réception par le médecin du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur Martin ROUSSELET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône. Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute-Saône .

Fait à Vesoul, le **21 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-10-21-00013

Arrêté portant agrément du docteur Maurice Cohen au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat**

Arrêté N°70-2022-

portant agrément du docteur Maurice COHEN au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route, chapitre VI du titre 2 du livre II (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU la demande présentée par le Docteur Maurice COHEN tendant à obtenir un agrément au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mël : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet <http://www.haute-saone.gouv.fr>

A R R E T E

Article 1 : Est agréé au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône le médecin suivant :

- Docteur Maurice COHEN, médecin généraliste exerçant au 8, rue Pierre Peugeot – 25310 HERIMONCOURT

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'agrément du Docteur Maurice COHEN pourra être retiré s'il ne remplit pas les conditions requises par l'arrêté du 31 juillet 2012. Ainsi, l'agrément peut être abrogé par décision du préfet :

- en cas de sanction ordinale ;
- dès l'âge de soixante-quinze ans atteint ;
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue ;
- ou pour tout autre motif.

Dans ce dernier cas, le médecin agréé est mis à même de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant la réception par le médecin du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur Maurice COHEN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône. Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute-Saône ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs.

Fait à Vesoul, le **21 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-10-21-00016

Arrêté portant agrément du Docteur Patrick Jarlaud au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat**

Arrêté N°70-2022-

portant agrément du docteur Patrick JARLAUD au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route, chapitre VI du titre 2 du livre II (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral PREF-D1-n°70-2018-10-19-013 du 19 octobre 2018 portant agrément du Docteur Patrick JARLAUD au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône jusqu'au 27 octobre 2022 ;
- VU la demande présentée le 29 septembre 2022 par le Docteur Patrick JARLAUD tendant à obtenir le renouvellement de son agrément au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

A R R E T E

Article 1 : Est agréé au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône le médecin suivant :

- Docteur Patrick JARLAUD, médecin généraliste exerçant 59 rue de l'Europe – 70120 LAVONCOURT

Cet agrément est accordé jusqu'au **27 octobre 2027**.

Article 2 : L'agrément du Docteur Patrick JARLAUD pourra être retiré s'il ne remplit pas les conditions requises par l'arrêté du 31 juillet 2012. Ainsi, l'agrément peut être abrogé par décision du préfet :

- en cas de sanction ordinale ;
- dès l'âge de soixante-quinze ans atteint ;
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue ;
- ou pour tout autre motif.

Dans ce dernier cas, le médecin agréé est mis à même de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant la réception par le médecin du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur Patrick JARLAUD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône. Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **21 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général;

Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-10-21-00037

Arrêté portant agrément du Docteur Pierre
Petitjean au titre du contrôle médical de
l'aptitude à la conduite des candidats au permis
de conduire et des conducteurs domiciliés en
Haute-Saône en commission médicale primaire
d'examen



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat**

Arrêté N°70-2022-

portant agrément du Docteur Pierre PETITJEAN au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône en commission médicale primaire d'examen

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route, chapitre VI du titre 2 du livre II (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2017-10-27-021 du 27 octobre 2017 portant agrément du Docteur Pierre PETITJEAN au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône en commission médicale primaire d'examen ;
- VU la demande présentée le 28 septembre 2022 par le Docteur Pierre PETITJEAN tendant à obtenir le renouvellement de son agrément au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture de la Haute-Saône : 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

ARRETE

Article 1 : Est agréé au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône en commission médicale primaire d'examen le médecin suivant :

- Docteur Pierre PETITJEAN, médecin généraliste

Cet agrément est accordé jusqu'au **27 octobre 2027**.

Article 2 : L'agrément du Docteur Pierre PETITJEAN pourra être retiré s'il ne remplit pas les conditions requises par l'arrêté du 31 juillet 2012. Ainsi, l'agrément peut être abrogé par décision du préfet :

- en cas de sanction ordinale ;
- dès l'âge de soixante-quinze ans atteint ;
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue ;
- ou pour tout autre motif.

Dans ce dernier cas, le médecin agréé est mis à même de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant la réception par le médecin du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur Pierre PETITJEAN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône. Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **21 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-10-21-00035

Arrêté portant agrément du docteur Sylvie
Mariotte au titre du contrôle médical de
l'aptitude à la conduite et de la commission
médicale des candidats au permis de conduire et
des conducteurs



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat**

ARRETE N° 70-2022 -

portant agrément du docteur Sylvie MARIOTTE au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et de la commission médicale des candidats au permis de conduire et des conducteurs

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route, chapitre VI du titre 2 du livre II (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2018-10-19-008 du 19 octobre 2018 portant agrément du Docteur Sylvie MARIOTTE au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône jusqu'au 27 octobre 2022 ;
- VU la demande présentée le 5 octobre 2022 par le Docteur Sylvie MARIOTTE tendant à obtenir le renouvellement de son agrément au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et de la commission médicale des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

A R R E T E

Article 1 : Est agréé au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs en son cabinet ainsi qu'en commission médicale primaire le médecin suivant :

- Docteur Sylvie MARIOTTE, médecin généraliste exerçant 1 avenue Jean Moulin – 70300 LUXEUIL LES BAINS

Cet agrément est accordé jusqu'au **27 octobre 2027**.

Article 2 : L'agrément du Docteur Sylvie MARIOTTE pourra être retiré s'il ne remplit pas les conditions requises par l'arrêté du 31 juillet 2012. Ainsi, l'agrément peut être abrogé par décision du préfet :

- en cas de sanction ordinaire ;
- dès l'âge de soixante-quinze ans atteint ;
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue ;
- ou pour tout autre motif.

Dans ce dernier cas, le médecin agréé est mis à même de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant la réception par le médecin du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur Sylvie MARIOTTE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône. Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le délégué départemental de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **21 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-10-21-00022

Arrêté portant agrément du docteur Thibaut Pinel au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat**

Arrêté N°70-2022-

portant agrément du Docteur Thibaut PINEL au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route, chapitre VI du titre 2 du livre II (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2017-10-27-022 du 27 octobre 2017 portant agrément du Docteur Thibaut PINEL au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône jusqu'au 27 octobre 2022 ;
- VU la demande présentée le 12 août 2022 par le Docteur Thibaut PINEL tendant à obtenir le renouvellement de son agrément au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet <http://www.haute-saone.gouv.fr>

A R R E T E

Article 1 : Est agréé au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône :

- Docteur Thibaut PINEL, médecin généraliste exerçant au 18 rue Davot à AUXONNE – 21130

Cet agrément est accordé jusqu'au **27 octobre 2027**.

Article 2 : L'agrément du Docteur Thibaut PINEL pourra être retiré s'il ne remplit pas les conditions requises par l'arrêté du 31 juillet 2012. Ainsi, l'agrément peut être abrogé par décision du préfet :

- en cas de sanction ordinaire ;
- dès l'âge de soixante-quinze ans atteint ;
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue ;
- ou pour tout autre motif.

Dans ce dernier cas, le médecin agréé est mis à même de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant la réception par le médecin du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur Thibaut PINEL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône. Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute-Saône ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Côte d'Or.

Fait à Vesoul, le **21 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-10-21-00020

Arrêté portant agrément du docteur Thierry
Montes au titre du contrôle médical de
l'aptitude à la conduite des candidats au permis
de conduire et des conducteurs domiciliés en
Haute-Saône



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat**

Arrêté N°70-2022-

portant agrément du docteur Thierry MONTES au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route, chapitre VI du titre 2 du livre II (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral PREF-D1-n°70-2018-10-19-006 du 19 octobre 2018 portant agrément du Docteur Thierry MONTES au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône jusqu'au 27 octobre 2022 ;
- VU la demande présentée le 12 octobre 2022 par le Docteur Thierry MONTES tendant à obtenir le renouvellement de son agrément au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet <http://www.haute-saone.gouv.fr>

A R R E T E

Article 1 : Est agréé au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône le médecin suivant :

- Docteur Thierry MONTES, médecin généraliste exerçant au 21 avenue Charles de Gaulle - 90380 ROPPE

Cet agrément est accordé jusqu'au **27 octobre 2027**.

Article 2 : L'agrément du Docteur Thierry MONTES pourra être retiré s'il ne remplit pas les conditions requises par l'arrêté du 31 juillet 2012. Ainsi, l'agrément peut être abrogé par décision du préfet :

- en cas de sanction ordinale ;
- dès l'âge de soixante-quinze ans atteint ;
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue ;
- ou pour tout autre motif.

Dans ce dernier cas, le médecin agréé est mis à même de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant la réception par le médecin du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur Thierry MONTES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône. Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute-Saône ;
- Madame la présidente du conseil départemental de l'ordre des médecins du Territoire de Belfort.

Fait à Vesoul, le **21 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-10-21-00019

Arrêté portant agrément du docteur Véronique Midy au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat**

Arrêté N°70-2022-

portant agrément du docteur Véronique MIDY au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route, chapitre VI du titre 2 du livre II (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral PREF-D1-n°70-2018-10-19-007 du 19 octobre 2018 portant agrément du Docteur Véronique MIDY au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône jusqu'au 27 octobre 2022 ;
- VU la demande présentée le 3 août 2022 par le Docteur Véronique MIDY tendant à obtenir le renouvellement de son agrément au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet <http://www.haute-saone.gouv.fr>

A R R E T E

Article 1 : Est agréé au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs domiciliés en Haute-Saône le médecin suivant :

- Docteur Véronique MIDY, médecin généraliste exerçant 11 rue du Breuil – 52500 FAYL-BILLOT

Cet agrément est accordé jusqu'au **27 octobre 2027**.

Article 2 : L'agrément du Docteur Véronique MIDY pourra être retiré s'il ne remplit pas les conditions requises par l'arrêté du 31 juillet 2012. Ainsi, l'agrément peut être abrogé par décision du préfet :

- en cas de sanction ordinaire ;
- dès l'âge de soixante-quinze ans atteint ;
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue ;
- ou pour tout autre motif.

Dans ce dernier cas, le médecin agréé est mis à même de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant la réception par le médecin du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur Véronique MIDY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône. Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute-Saône ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Haute-Marne.

Fait à Vesoul, le **21 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-10-21-00023

Arrêté portant renouvellement de la commission
médicale primaire d'examen des candidats au
permis de conduire et des conducteurs



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat**

ARRETE N° 70-2022 -

portant renouvellement de la commission médicale primaire d'examen des candidats au permis de conduire et des conducteurs

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route, chapitre VI du titre 2 du livre II (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2018-11-09-003 du 9 novembre 2018 portant renouvellement de la commission médicale primaire d'examen des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

ARRETE

Article 1 : La commission médicale primaire d'examen des candidats au permis de conduire et des conducteurs est composée comme suit :

Commission de Vesoul :

- Docteur Jean-Pierre CASTIONI
- Docteur Benoît DEMOUGIN
- Docteur Françoise GRAND-LIEB
- Docteur Gérard LESAGE
- Docteur Fabien LEVASSEUR
- Docteur Sylvie MARIOTTE
- Docteur Marie-Ange MATHY
- Docteur Pierre PETITJEAN

Commission de Gray :

- Docteur Alain BAILLY
- Docteur Bruno BEGEY
- Docteur Jean-Pierre CASTIONI
- Docteur Jean-Marie DEMOLY
- Docteur Benoît DEMOUGIN
- Docteur Françoise GRAND-LIEB
- Docteur Gilles LIMONIER
- Docteur Pierre PETITJEAN
- Docteur Martin ROUSSELET

Article 2 : La composition de la commission fixée à l'article 1^{er} est établie sous réserve de la validité de l'agrément des médecins.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux médecins concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **21 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel ROBQUIN